

De Fernand Seguin, de Montréal, Qué., époux de Marguerite Allard Seguin, demeurant présentement à Upper Woodlands, Qué.—M. Hunter.

De William Edward Shanassy, de Montréal, Qué., époux de Jessie Allan Gibbs Shanassy, demeurant présentement à St-Eustache-sur-le-Lac, Qué.—M. Hunter.

D'Eva Levine Shapiro, épouse de Jack Shapiro, de Montréal, Qué.—M. Hunter.

De Charles Ryerson Stewart, de Danville, Qué., époux de Marie-Berthe Caron Stewart, demeurant présentement à Montréal, Qué.—M. Hunter.

De Franga Beryl Harker Stinson, épouse de Walter Kennedy Stinson, de Ste-Anne-de-Bellevue, Qué.—M. Hunter.

D'Izrael Szer, de Montréal, Qué., époux de Helga Vera Ruth Eiserman Szer.—M. Hunter.

De Joseph William James Tanney, de Montréal, Qué., époux d'Annie Florence Myrell Campbell Tanney.—M. Hunter.

De John Tilga, de Montréal, Qué., époux d'Isabella Maksa-Steinbergs Tilga, demeurant présentement à Toronto, Ontario.—M. Hunter.

De Nichita Tomescu, de Montréal, Qué., époux de Vera Lalevici Carcivoianu Tomescu, dont la présente adresse est inconnue.—M. Hunter.

D'Irene Jessie Hillson Towes, épouse de William Thomas Towes, de Montréal, Qué.—M. Hunter.

D'Isidore Tremblay, de Montréal, Qué., époux de Noella Rebman Tremblay.—M. Hunter.

De Marie Louise Ashby Tremblay, demeurant présentement à Sherbrooke, Qué., épouse de Stanislas Tremblay, de Montréal, Qué.—M. Hunter.

De George Daniel van der Beek, de Québec, Qué., époux de Bertha Sandra Klisivitch van der Beek, demeurant présentement à Montréal, Qué.—M. Hunter.

D'Ethel Cope Veary, épouse de Percy Veary, de Ste-Dorothée, Qué.—M. Hunter.

D'Ida Rose Amyot White, épouse de Douglas Edmond White, de Montréal, Qué.—M. Hunter.

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le septième rapport du greffier des pétitions. Celui-ci expose qu'il a étudié les pétitions suivantes, présentées le 28 janvier et constate que les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De "The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited", de New-Carlisle, Qué., en vue d'une loi qui modifiera la loi qui la constitue en corporation.—M. Arsenault.

De "The London and Port Stanley Railway Company" et de la Corporation de la Ville de London, Ontario, en vue d'une loi qui confirmera une convention intervenue entre lesdites parties et décrètera, *inter alia*, le transfert de l'actif de la compagnie à ladite corporation.—M. Mitchell (London).